

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 7 novembre 2011 à 20 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller
Madame Chantal Proulx, conseillère
Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller (20h20)
Madame Manon Blanchette, conseillère
Monsieur Raymond Lévesque, conseiller
Monsieur Guildo Castonguay, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, Directeur général, est présent.

2. Mot de bienvenue

3. Moment de recueillement

4. Lecture de l'ordre du jour

5. Adoption du procès verbal du 3 octobre 2011

11-11-194

Il est proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 3 octobre 2011.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

6. Adoption des comptes à payer

11-11-195

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéro # 17026 à 17076	345 115.22\$
Prélèvement no 783 à 802	13 599.07\$
Rémunération élus	1 889.18\$
Rémunération employés	13 129.31\$
Rémunération pompiers	4 765.78\$
Total	378 498.56\$

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. États financiers et états comparatifs au 31 octobre 2011

11-11-196

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport des activités financières et états comparatifs au 31 octobre 2011.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

2. Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière selon l'article 955 du Code municipal

Monsieur le maire fait lecture de son rapport sur la situation financière de la municipalité, ce rapport sera publié à l'intérieur du journal « Brin de nouvelles » du mois de novembre 2010, ce dernier inclut les contrats de 25 000.\$ et plus accordés tout au cours de l'année.

3. Dépôt des intérêts pécuniaires

Les déclarations des intérêts pécuniaires pour tous les élus ont été déposées.

4. Calendrier des séances régulières

11-11-197

Considérant que selon l'article 148 du code municipal du Québec, il est dit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

En conséquence il est proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier des séances ordinaires ci-dessous, et ce, pour l'année 2012, soit adopté tel que rédigé;

Mardi 10	Janvier	2012
Lundi 6	Février	2012
Lundi 5	Mars	2012
Lundi 2	Avril	2012
Lundi 7	Mai	2012
Lundi 4	Juin	2012
Lundi 3	Juillet	2012
Lundi 6	Aout	2012
Mardi 4	Septembre	2012
Lundi 1	Octobre	2012
Lundi 5	Novembre	2012
Lundi 3	Décembre	2012

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

5. Avis de motion/Règlement du budget 2012 et programme triennal

11-11-198

Avis de motion est dûment donné par Manon Blanchette qu'à une prochaine séance un règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2012 et du programme triennal en immobilisations, fixer le taux de taxe foncière, les taux de taxes spéciales, les taux de taxes d'aqueduc et d'égout, d'ordures ménagères et d'établir le taux d'intérêts sera adopté.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

6. Virement budgétaire

11-11-199

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers que le transfert budgétaire suivant soit effectué, comme suit :

DE	À	
02 32000 521 Ent. Ponts et ponceaux	02 32000 526 Ent. Mach.outils,équip	5 000\$
02 11000 493 Réceptions	02 11000 454 Formations et perf.	330\$
02 22000 650	02 22000 310	1 000\$

Vêt.chaussures et acc.	Frais déplacement,form.	
02 41400 995	02 41400 521	1 000\$
Réc. Dommage et int.	Ent. Rép. Bassins épur.	
02 70230 519	02 70230 310	200\$
Location volume	Frais déplacement	
02 70230 411	02 70230 720	150\$
Événements	Achat biens culturel	
02 70230 519	02 70230 414	100\$
Location volume	Adm. Et informatique	

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

7. Autorisation de signature d'une première convention collective

11-11-200

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Chantal Proulx, conseillère responsable des ressources humaines, et messieurs Georges Deschênes, Maire et Martin Normand, directeur général, a signé au nom de la Municipalité la première convention collective avec les employés représentés par le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, Section locale 1142.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

8. Adoption/Code d'éthique et déontologie pour les élus municipaux

11-11-201

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné le 1^{er} août 2011;

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter ce qui suit :

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

9. Approbation du budget 2012 de l'OMH

11-11-202

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires 2012 de l'Office municipal d'habitation pour lesquelles la part municipale pour l'année financière 2012 est de 4257 \$

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10. Adoption du règlement # 223-11 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

11-11-203

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation sous réserve de conditions, etc.;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, par.14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU que le club de quads « Club VTT Mitis Inc. » sollicite l'autorisation de la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski pour circuler sur certains chemins municipaux, faute de pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur le conseiller Raymond Lévesque lors de la séance régulière de ce conseil, tenue le 3 octobre 2011;

Manon Blanchette enregistre sa dissidence. Le maire passe au vote : 5 pour, 1 contre.

À ces causes, il est proposé par Chantal Proulx et résolu à la majorité des conseillers.

QUE le conseil adopte le règlement numéro 223-11 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 223-11 des règlements de la Municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des quads sur certains chemins municipaux du territoire de la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :

- les véhicules tout terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins trois roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes;
- un véhicule de type côte à côte est un véhicule tout-terrain motorisé pouvant accueillir l'un à côté de l'autre (le conducteur et un passager). Le véhicule est muni d'un volant d'au moins quatre roues motrices et de pneus à basse pression. Le véhicule a une masse nette n'excédant pas 700 kg et un moteur n'excédant pas 1000cc.

Article 5 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

Article 6 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Artères	Description	Mètres
Rue Pelletier Sud	Du Rang Deschênes jusqu'à la rue Fabien Jalbert	
Rue Fabien Jalbert	Entre les bassins et le C.T.V. jusqu'à la rue Principale	
Rue Principale	De la rue Fabien Jalbert à la Rue Pelletier Nord	
Rue Pelletier Nord	De la rue Principale jusqu'au Rang du Nord Est	

Rang du Nord Est	De la route Pelletier Nord jusqu'à la Route des Rangs du Nord	
Rang des Sept Lacs Est	Sur toute sa longueur	
Rang des Sept Lacs Ouest	De la route 298 jusqu'au Chemin Gagnon	
Chemin Gagnon	Du Rang des Sept Lacs Est, jusqu'au Chemin du Mont-Comi	
Chemin du Mont-Comi	Du Chemin Gagnon jusqu'au Rang du Nord Est	
Rang Bélanger	Extrémité ouest jusqu'à limite séparant les deux parties du lot 5 du Rang 9 Canton Neigette	
Rang Massé Ouest	Lot 4 du Rang 1 Canton Ouimet jusqu'à la 298.	3500m
Rang Massé Est	De la 298 jusqu'au lot 15 du Rang 1 Canton Massé	
Route des Rangs du Nord	Du Rang du Nord Ouest jusqu'au limite municipale (Nord)	

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

Compte tenu du nombre élevé d'artères sur les routes municipales, le conseil donne deux (2) ans au Club VTT Mitis pour trouver d'autres alternatives aux chemins publics.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route et sur les lieux visés au présent règlement n'est valide que pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

Article 8 : CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'au moment où le Club de quads « Club VTT Mitis Inc. » assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment au regard de :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- Signalisation adéquate et pertinente;
- Entretien des sentiers;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000\$.

Article 9 OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicule visé à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles prévues à la Loi sur les véhicules hors route.

Article 10 RÈGLES DE CIRCULATION

Article 10.1 VITESSE

La vitesse d'un VTT est la même que celle de la signalisation affichée sur les lieux visés au présent règlement.

Article 10.2 SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu de respecter la signalisation, la Loi sur les véhicules hors route et les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte.

Article 11 **CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 12 **DISPOSITIONS PÉNALES**

Toutes les dispositions pénales prévues à la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux personnes contrevenantes aux dispositions du présent règlement.

Article 13 **ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, amendement ou résolution adoptés en semblable matière antérieurement.

Article 14 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi, sous réserve de son approbation par le ministère des Transports du Québec.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

B. TRAVAUX PUBLICS

1. Appel d'offres laboratoire (rue principale)

Ce point est reporté à l'ajournement, soit le 21 novembre 2011.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

2. Appel d'offres – Forage (rue principale)

Ce point est reporté à l'ajournement

3. Offre de service de LaForest NovaAqua/Recherche en eau

11-11-204

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'estimation de LaForest NovaAqua # 1941 pour l'analyse et le suivi des essais de pompage par paliers (4 puits) et l'analyses sédimentologiques au montant de 8619.88\$ taxes incluses.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

4. Offre de service Puits Deschênes/Recherche en eau

11-11-205

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de « Puits Deschênes » pour 4 pompages par palier au montant de 6000\$ plus taxes.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

C. LOISIRS ET CULTURE

1. Appui au Club de Motoneige de la Mitis/Reconstruction du pont René Morin

11-11-206

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le Club de Motoneige de la Mitis dans sa demande de subvention au Pacte rural et

de les autoriser à effectuer les travaux nécessaires pour la reconstruction du pont René Morin.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

11-11-207 **2. Demandes Club des 50 ans et plus (2012)**

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu unanimement d'autoriser le club des 50 ans et plus de :

- réserver le petit locker au Centre Polyvalent, afin d'entreposer les réserves de son restaurant, lors du Festival Country 2012.
- renouveler le contrat du restaurant du centre polyvalent pour l'année 2012.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

11-11-208 **3. Permis de réunion/Club Motoneige de la Mitis**

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Le Club Motoneige de la Mitis à faire les démarches nécessaires auprès de la régie des Alcools des courses et des jeux afin d'obtenir un permis de réunion pour leur activité le 26 novembre 2011.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

D. URBANISME

11-11-209 **1. Dérogation mineure / Laurette Caron**

Considérant la bonne foi du requérant ;

Considérant que la superficie des terrains visés est supérieure à la superficie minimale prévue au règlement;

Considérant que la dérogation demandée est jugée comme étant mineure;

Considérant le préjudice causé au demandeur en cas de refus, soit l'impossibilité de lotir deux terrains et de permettre la construction de deux résidences;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation n'aura pas pour effet de nuire à la jouissance du droit de propriété par les voisins;

Pour ces motifs, le comité recommande au Conseil d'**accorder** la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

1. une mention devra être inscrite aux contrats de vente des terrains à l'effet que la rue privée à créer telle qu'identifiée au plan numéro CC8782 de l'arpenteur qui représente un cul-de-sac d'une largeur de 15 mètres ayant un cercle de virage de 30 mètres de diamètre et dont la largeur de 9,50 mètres à son entrée avec la rue Bellevue ne pourra être cédée à la municipalité sans son approbation et sans que la largeur de la rue soit régularisée par achat de terrain pour qu'elle obtienne une largeur de 15 mètres sur tout sa longueur;

2. un fossé de drainage devra être aménagé le long de cette rue privée afin de conduire plus commodément les eaux de ruissellement des terrains avoisinants ainsi qu'une partie des eaux de la rue Bellevue;

Désignation de l'immeuble affecté :Laurette Caron, lot 22-B ptie, rang 2

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

E. INCENDIE

1. Ramonage

11-11-210

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité n'adhèrera pas au service de ramonage offert par la MRC de la Mitis pour l'année 2012.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

7. Rapport des élus

8. Affaires nouvelles

11-11-211

a) Travaux bureau municipal

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers de débiter les démarches afin d'évaluer les coûts des travaux du bureau municipal.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

9. Période de questions

10. Fermeture des affaires nouvelles

11-11-212

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

11. Ajournement de la séance

11-11-213

Proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 21h15 la séance soit ajournée au 21 novembre à 20h afin de régler les point B-1 et B-2

Georges Deschênes
maire

Martin Normand
Directeur Général

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 21 novembre 2011 à 20 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller
Madame Chantal Proulx, conseillère
Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller
Madame Manon Blanchette, conseillère
Monsieur Raymond Lévesque, conseiller
Monsieur Guildo Castonguay, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, Directeur général, est présent.

2. Mot de bienvenue

3. Moment de recueillement

4. Lecture de l'ordre du jour

Madame Chantal Proulx propose la reprise de la séance ajournée.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11-11-214

1. Règlement numéro 223-11 Code d'éthique et déontologie pour les élus municipaux

Proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers d'apporter une correction à la résolution 11-11-201 sur l'adoption du règlement sur le code d'éthique et déontologie pour les élus municipaux afin d'ajouter le numéro du règlement, soit #223-11 Règlement sur le Code d'éthique et déontologie pour les élus municipaux.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

B. TRAVAUX PUBLICS

11-11-215

1. Appel d'offres laboratoire (rue principale)

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire soit l'entreprise LVM inc. pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre de la réfection de la route 234 au montant de 22 272.34\$ taxes incluses.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

2. Appel d'offres – Forage (rue principale)

11-11-216

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre transmise par la firme Roche au montant de 21 679.93\$ taxes incluses pour des travaux de forage, supervision des travaux, travaux d'exploration ainsi que des analyses géotechniques pour la réfection de la rue principale.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

5. Période de questions

6. Levée de la séance

11-11-217

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h15 la séance soit levée.

Georges Deschênes
maire

Martin Normand
Directeur Général